



CABINET DU PRESIDENT

LOI N°1/ ~~02~~ DU 30 JUIN 2020 PORTANT RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE L'ACCORD POUR L'ELIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION ET LA PREVENTION DE L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOT SUR LE REVENU ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI, DU KENYA, DE L'OUGANDA, DU RWANDA ET DE LA REPUBLIQUE UNIE DE TANZANIE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n°1/42 du 30 décembre 2006 portant Ratification du Traité portant Création de la Communauté Est Africaine ;

Vu la Loi n°1/02 du 24 janvier 2013 relative aux Impôts sur les Revenus ;

Vu la Convention entre les Gouvernements de la République du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la République Unie de la Tanzanie ;

Le Conseil des Ministres ayant délibéré ;

L'Assemblée Nationale et le Sénat ayant adopté ;

PROMULGUE :

Article 1 : L'Accord pour l'élimination de la Double imposition et la prévention de l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus entre les Gouvernements de la République du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la République Unie de Tanzanie, signé en date du 30 novembre 2010 est ratifié.

Article 2 : La présente loi entre en vigueur le jour de sa promulgation.

Fait à Gitega, le 30 juin 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DU SCAU DE LA REPUBLIQUE,
LE MINISTRE DE LA JUSTICE,



REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

INSTRUMENT DE RATIFICATION PAR LA REPUBLIQUE DU BURUNDI DE
L'ACCORD POUR L'ELIMINATION DE LA DOUBLE IMPOSITION ET LA
PREVENTION DE L'EVASION FISCALE EN MATIERE D'IMPOT SUR LE
REVENU ENTRE LES GOUVERNEMENTS DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,
DU KENYA, DE L'OUGANDA, DU RWANDA ET DE LA REPUBLIQUE UNIE DE
LA TANZANIE

Nous, Evariste NDAYISHIMIYE,

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI,

Ayant vu et examiné l'Accord pour l'élimination de la Double imposition et la prévention de l'évasion fiscale en matière d'impôt sur les revenus entre les Gouvernements de la République du Burundi, du Kenya, de l'Ouganda, du Rwanda et de la République Unie de la Tanzanie.

L'avons approuvé et l'approuvons en toutes et chacune de ses dispositions conformément à la législation en vigueur au Burundi ;

Déclarons qu'il est accepté, ratifié et confirmé ;

Promettons qu'il sera intégralement et inviolablement observé ;

EN FOI DE QUOI, Nous avons donné le présent Instrument de Ratification revêtu du Sceau de la République.

Fait à Gitega, le 30 juin 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU ET SCELLE DU SCEAU DE LA REPUBLIQUE,

LE MINISTRE DE LA JUSTICE,

